Gorez Travaux publics

# DEMANDE D'ENREGISTREMENT
# PIECES JOINTES AU CERFA N° 15679*01

## GOREZ TRAVAUX PUBLICS – SITE DE GUISE

## CENTRALE MOBILE D'ENROBAGE AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS

**VERSION 3 – 30 JUILLET 2021**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil

# SOMMAIRE

## 1 DOSSIER COMPLEMENTAIRE AU CERFA


1.1 IDENTITE ADMINISTRATIVE

1.2 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

1.4 CLASSEMENT ICPE

1.5 CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

1.6 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

1.7 SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

1.8 PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

1.9 PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

1.10 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

1.11 CONCLUSION


## 2 PIECES JOINTES AU CERFA


**Pièce jointe n° 1 – Carte au 1/25 000**

**Pièce jointe n° 4 – Étude de conformité aux prescriptions**

**Pièce jointe n° 5 – Capacités techniques et financières**

**Pièce jointe n° 6 – Conformité du projet à l'AMPG du 9 avril 2019**

**Pièce jointe n° 12 – Compatibilité du projet avec :**

**PJ n°12b - Plan national de Prévention des déchets**

**PJ n°12c - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**

# 3 ANNEXES AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

**Annexe 1 – Notice HSE Guis'Enrobés et consignes en cas d'accident**

**Annexe 2 – Plan de localisation des risques**

**Annexe 3 – Plan de circulation**

**Annexe 4 – Avis préalable SDIS**

**Annexe 5 – Calcul de la hauteur de la cheminée selon annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017**

**Annexe 6 - Fiches de données de sécurité du bitume**

**Annexe 7 – Plan de surveillance et vérifications périodiques**

**Annexe 8 – Fiche technique de la centrale mobile Easybatch 140**

**Annexe 9 – Courrier du maire de Guise autorisant le projet**

**Annexe 10 – Avis du maire sur l'usage futur du site**

**Annexe 11 – Extrait kbis des société Gorez S.A. et Guis'Enrobe S.A.**

**Annexe 12 – Dossier de la demande de Certificat d'Urbanisme**

## VALIDATION

| REDACTEUR | FONCTION | DATE | SIGNATURE |
|---|---|---|---|
| Charline GOREZ | Responsable QSE | 30 /06/2021 | |
| **VERIFICATEUR ET APPROBATEUR** | **FONCTION** | **DATE** | **SIGNATURE** |
| Yann RAMOLU | Chef d'agence GOREZ<br>Guise (Aisne) | | |

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| VERSION | DATE | OBJET DE LA MODIFICATION |
|---|---|---|
| 0 | 30/06/2021 | Création du document |
| | | |

# 1 DOSSIER COMPLEMENTAIRE AU CERFA

## 1.1 IDENTITE ADMINISTRATIVE

Raison sociale :
SA GOREZ FRERES, société anonyme à directoire est en activité depuis 44 ans. Établie à BETHENY (51450), elle est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de terrassement courants et travaux préparatoires. Son effectif est d'environ 200 salariés.

Forme juridique
Société SA à directoire au capital social de : 700 000,00 €
N° SIRET : 30648619200066
Code APE : Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires (4312A)

Siège social
CHE DE CERNAY 51450 BETHENY

Téléphone : 0326070640

Nom et qualité du signataire de la demande :
Monsieur Jean-Luc GOREZ, Président du Directoire.

Personne chargée du suivi du dossier :
Ramolu Yann, Chef de l'agence GOREZ de Guise.

## 1.2 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

Région : Hauts-de-France

Département : Aisne

Commune : Guise, limite vadencourt et Lesq

Adresse : Rue de Robé 02120 GUISE

Identité parcellaire :

Les parcelles concernées par le projet totalisent une surface de 14 833 m².

| **Références de la parcelle 000 AS 29** | |
|---|---|
| Référence cadastrale de la parcelle | **000 AS 29** |
| Contenance cadastrale | **14 833 mètres carrés** |
| Adresse | **LA PRAIRIE DE ROBBE<br>02120 GUISE** |

*Tableau 1 : Caractéristiques des parcelles concernées par le projet GUIS'ENROBES*

## 1.3 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la mise en place et l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile d'une capacité nominale de 140 tonnes / heure sur le site de GUISE, dans l'Aisne.

Le site se situe rue de Robbée, sur une parcelle anthropisée ne nécessitant pas de défrichement ; parcelle qui est actuellement exploitée à des fins de stockages de granulats et de matériaux inertes divers. Cette parcelle est déjà la propriété de l'exploitant.

Personnel et horaires

- ✓ Le fonctionnement de la centrale d'enrobage emploiera 1 à 2 personnes.
- ✓ L'activité s'exercera entre 7h et 16h00 sauf week-end et jours fériés.
- ✓ Des chauffeurs de camions au gré des rotations seront également présents.
- ✓ La production moyenne d'enrobés sera de 30 000 tonnes/an.
- ✓ La centrale fonctionnera sur une période de 11 mois par an.

Description du process

- ✓ Les matériaux fabriqués seront utilisés sur les chantiers routiers locaux.
- ✓ La centrale d'enrobage sera du type ABM 140 EASYBATCH.
- ✓ La capacité maximale de production est de 90 t/h à 140 t/h.

Étapes du process

- ➢ Alimentation et pré dosage à froid – pesage des sables-dosage volumétrique des gravillons,
- ➢ Transfert des matériaux par tapis peseur,
- ➢ Dosage pondéral des pulvérulents,
- ➢ Introduction des matériaux dans le tambour sécheur-malaxeur-recycleur,
- ➢ Dépoussiérage et récupération des poussières par le filtre à manches,
- ➢ Dosage par volucompteur du bitume et introduction dans le tambour sécheur malaxeur-recycleur,
- ➢ Malaxage et acheminement des matériaux enrobés dans le silo de stockage, avec convoyeur à raclettes incorporé,
- ➢ Chargement des camions.

❖ <u>Description des installations</u>

Le site comprendra :

- la centrale d'enrobage d'une capacité nominale de 140 t/h et ses équipements connexes présentés ci-après (bascule à granulats, crible à niveaux, silo à agrégats chauds, trémies doseuses, malaxeur, tambour sécheur, dépoussiéreur, trémie de stockage d'enrobés, poste de commande etc.) ;
- deux cuves à bitumes de 51 m3 chacune ;
- les stockages de matériaux (granulats et agrégats) ;
- les voies de circulation en enrobés ;
- un pont bascule ;
- une douche ;
- une réserve incendie de type citerne souple 120 m3 ;
- un bassin d'infiltration en sortie de séparateur hydrocarbures, en contrebas de la parcelle.

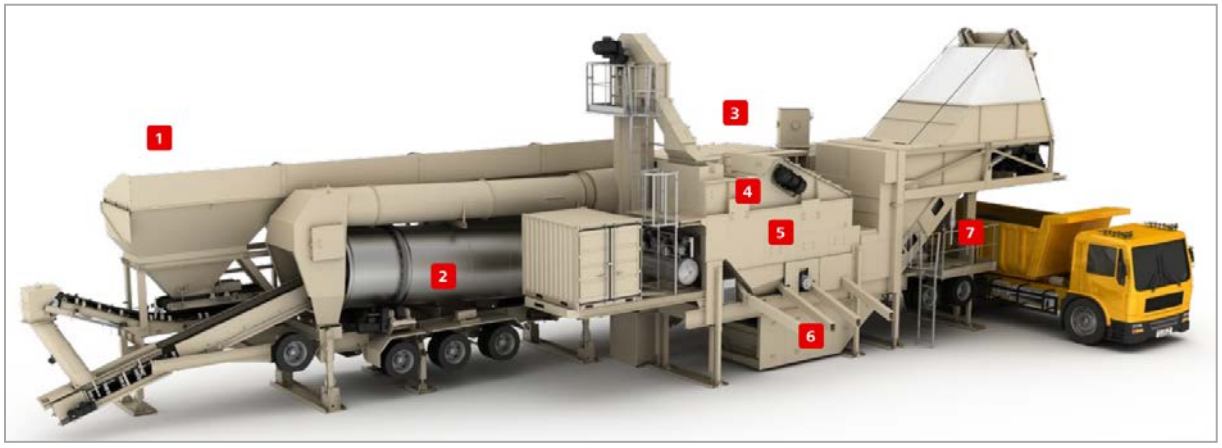


*Figure 1 : Présentation visuelle de la centrale mobile à enrobage Easybatch 140*

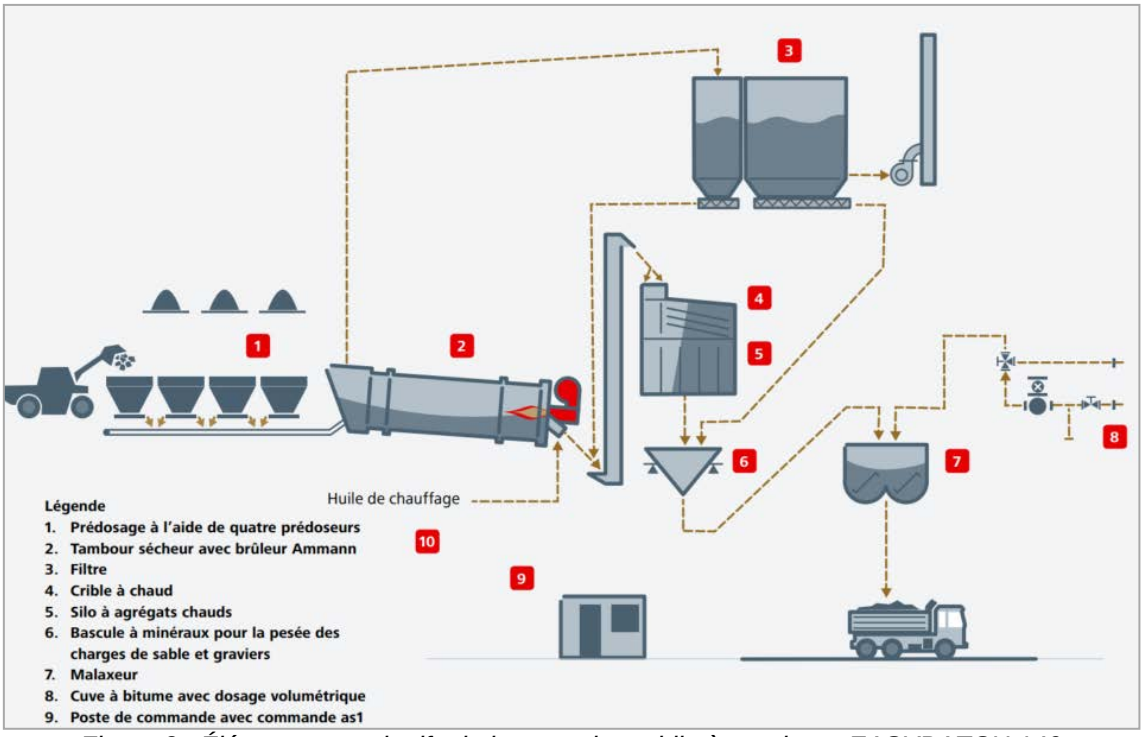


*Figure 2 : Éléments constitutifs de la centrale mobile à enrobage EASYBATCH 140*

Les caractéristiques techniques de la centrale sont récapitulées ci-dessous :

| Type de centrale | Easybatch 140 |
|---|---|
| **Nombre de prédoseurs** | 4 |
| **Capacité prédoseurs** | Total 26 m3 |
| **Type tambour sècheur** | T 1770 S |
| **Diamètre / Longueur** | 1,7 m / 7 m |
| **Entraînement du sécheur** | 1,7 × 7 kW |
| **Capacité maximale du sécheur à 3 % d'humidité** | 120 t/h |
| **Capacité maximale du sécheur à 5 % d'humidité** | 140 t/h |
| **Puissance du brûleur** | 9,3 MW |
| **Combustibles** | Gaz naturel |
| **Capacité d'aspiration du filtre** | 29 000 Nm3/h |
| **Surface filtrante** | 420 m² |
| **Type criblage** | VA 1536 |
| **Criblage** | 4 fractions |
| **Surface** | 15,8 m² |
| **Nombre de fractions** | 4 |
| **Silo à minéraux chauds 1 rangée** | 15 t |
| **Bascule à granulats** | 1700 kg |
| **Bascule à filler** | Séparé doseur pondéral pulvérulents |
| **Bascule à bitume** | Volumétrique ou en option par débitmètre massique |
| **Taille de malaxeur** | 1,7 t |
| **Capacité centrale continue[1]** | 145 t/h |

[1] Capacité de production basée sur les conditions suivantes : 10 % de bitume et filler, à 3 % d'humidité dans les matériaux. Température des matériaux de 170 K et proportion de 40 % maximum de matériaux en 0 / 2. Cycles : 80 par heure.

| **Trémie de stockage intégrée Cont. / Nb de compartiments c** | Chargement direct<br>Option : latéral 57 t – 120 t en 1 c. ou 76 t en 2 c. |
|---|---|
| **Options** | • Crible à niveaux<br>• Ajout de recyclés chauds par anneau sur le tambour RAH<br>• Ajout de bitume moussé<br>• Prédoseur supplémentaire<br>• Cuves à bitume supplémentaires<br>• Silo à fillers<br>• Compteur massique à effet coriolis pour l'alimentation en bitume, bascule à filler |

*Tableau 2 : Caractéristiques techniques de la centrale mobile Easybatch 140*

Le bilan de puissance relatif à l'installation est présenté ci-dessous :

**LISTE PRELIMINAIRE DES MOTEURS EASYBATCH 140 SANS CITERNES**

| *ARMOIRE - A - CYLINDRE* | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Moteurs** | **n** | **P** | **Ptot** | **Start** |
| | | **kW** | **kW** | |
| Citernes | 1 | 0 | 0 | d |
| Cabine | 1 | 2 | 2 | d |
| Pompe combustible | 1 | 3 | 3 | d |
| Aspirateur fumées | 1 | 75 | 75 | st |
| Vis filler récuperation1 | 1 | 5,5 | 5,5 | d |
| Vis filler récuperation2 | 1 | 2,2 | 2,2 | d |
| Vis filler récupération 3 - 4 | 2 | 1,5 | 3 | d |
| Tambour sécheur | 4 | 7,5 | 30 | d |
| Tapis | 1 | 2,2 | 2,2 | d |
| Vibreur trémie agrégats | 1 | 0,18 | 0,18 | d |
| Tapis collecteur | 1 | 3 | 3 | d |
| Prédoseurs agrégats | 4 | 2,2 | 8,8 | inv |
| Vibreur prédoseur | 2 | 0,18 | 0,36 | d |
| Soufflante brûleur | 1 | 18,5 | 18,5 | st |
| Chauffage ligne combustible | 1 | 1,1 | 1,1 | d |
| Chauffage brûleur | 1 | 3 | 3 | d |
| Préchauffage ligne combustible | 1 | 35 | 35 | d |
| Conditionneur d'air ARMOIRE | 1 | 1,2 | 1,2 | d |
| Réserve | 1 | 2,2 | 2,2 | d |

| *ARMOIRE - B - MALAXEUR* | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Moteurs** | **n** | **P** | **Ptot** | **Start** |
| | | **kW** | **kW** | |
| Compresseur | 2 | 5 | 10 | d |
| Sécheur d'air | 1 | 0,4 | 0,4 | d |
| Vis dosage filler | 1 | 3 | 3 | d |
| Pompe à bitume | 1 | 15 | 15 | d |
| Chauffage pompe arrosage bitume | 1 | 3,2 | 3,2 | d |
| Pompe chauffage rampes | 1 | 2 | 2 | d |
| Malaxeur | 2 | 18,5 | 37 | d |
| Chauffage malaxeur | 2 | 4,5 | 9 | d |
| Chauffage bascule à bitume | 1 | 2 | 2 | d |
| Crible | 2 | 4,3 | 8,6 | d |
| Élévateur à chaud | 1 | 9,5 | 9,5 | d |
| Skip | 1 | 37 | 37 | inv |
| Système freinage skip | 1 | 0,21 | 0,21 | d |
| Conditionneur d'air ARMOIRE | 1 | 1,2 | 1,2 | d |
| Réserve | 1 | 5,5 | 5,5 | d |

| *Puissance* **ARMOIRE A** | **kW** | **kVA** *cosfi = 0,8* |
|---|---|---|
| Puissance installée | 196 | 245 |
| Puissance absorbée | 147 | |
| Courant installé | 354 | |
| Courant absorbé | 266 | |

| *Puissance* **ARMOIRE B** | **kW** | **kVA** cosfi=0,8 |
|---|---|---|
| Puissance installée | 144 | 180 |
| Puissance absorbée | 108 | |
| Courant installé | 259 | |
| Courant absorbé | 195 | |

| *Puissance totale* | **kW** | **kVA** cosfi= 0,8 |
|---|---|---|
| Puissance installée | 340 | 425 |
| Puissance absorbée | 255 | |
| ***Courant totale*** | **A** | |
| Totale courant installé centrale | 614 | |
| Totale courant absorbé centrale | 460 | |

**400V 50Hz 3P+N+T**

**→ La fiche technique détaillée de la centrale mobile d'enrobage Easybatch 140 est fournie dans son intégralité en annexe 8.**

## 1.4 CLASSEMENT ICPE

Les activités projetées font, comme le montre le tableau suivant, l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, selon les dispositions du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, les activités, en fonction de leur nature, de leur importance et de leur environnement, sont soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration.

Le présent paragraphe propose une codification des activités qui sont visées. En fonction des seuils, il est précisé le régime de classement :

A : Installation ou activité soumise à Autorisation
E : Installation ou activité soumise à Enregistrement
DC : Installation ou activité soumise à Déclaration et au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement
D : Installation ou activité soumise à Déclaration
NC : Installation ou activité Non Classée

| Rubrique | Désignation de la rubrique | Détail des installations | Classement |
|---|---|---|---|
| **2521.1** | Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')<br>1. à chaud (E)<br>2. à froid, la capacité de l'installation étant :<br>a. supérieure à 1500 t/j (E)<br>b. supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1500 t/j (D) | Centrale d'enrobage à chaud :<br>**140 tonnes d'enrobés à l'heure au maximum** | **E** |
| **2517.3** | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :<br>1. Supérieure à 30 000 m² (A-3)<br>2. Supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m² (E)<br>3. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D) | Superficie de l'aire de transit de granulats :<br>**1500 m²** | **NC** |
| **4801.2** | Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.<br>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 500 t (A-1)<br>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D) | Stockage de 102 m3<br>**Soit 120 tonnes de matières bitumineuses** | **D** |

## 1.5 CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Les procédures de déclaration et d'autorisation pour les **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)** auprès des services de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont été introduites par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Ce dispositif juridique est destiné à garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La liste des IOTA soumis à déclaration ou à demande d'autorisation auprès des services de l'État est définie dans une nomenclature au sein du Code de l'Environnement (Art. R214-1).

La **rubrique 2.1.5.0** de la nomenclature IOTA est relative aux rejets d'eaux pluviales :

*« 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant:*

*1. supérieure ou égale à 20 ha => IOTA soumis à autorisation (A) ;*

*2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha => IOTA soumis à déclaration (D) ».*

La zone concernée par la collecte et le traitement des eaux pluviales est la zone imperméabilisée du projet. Celle-ci comprend les voies principales de circulation, l'aire de dépotage du bitume, et la dalle d'implantation de la centrale. Cette zone est étanche, les eaux de ruissellement y sont collectées est emmenées au bassin de confinement. Les eaux sont rejetées dans le milieu après traitement par débourbeur-déshuileur.

La zone concernée est de 2100 m².

**Elle est donc non-classée au titre de la nomenclature eau (IOTA).**

Le reste de la plateforme est non étanche car il ne sert qu'au stockage des matériaux inertes. Aucune prescription n'impose l'étanchéité de la zone de stockage de matériaux. Le ruissellement des eaux de pluie se fait vers le Sud.

## 1.6 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le projet est situé dans les ZNIEFF suivantes, figurées sur la cartographie ci-dessous :
→ ZNIEFF de type I (22013439) : « Vallée de l'Oise à l'aval de Guise, côté Sainte-Claire et bois de Lesquielles-Saint-Germain ».
→ ZNIEFF de type II (220220026) : « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte ».

Le site d'implantation du projet est déjà exploité par la société GOREZ a titre gracieux et fait l'objet d'un projet d'acquisition futur.
La parcelle est actuellement utilisé à des fins de stockage de matériaux et matières solides divers.

Compte tenu de l'état actuel du site, c'est à dire anthropisé et ne nécessitant pas de défrichement.

*Photographie aérienne de l'état actuel du site d'implantation du projet*

*Photographie de l'état actuel du site d'implantation du projet.*

*Zone de l'implantation des silos.*

*Photographie de l'état actuel du site d'implantation du projet.*

*Zone l'implantation de la centrale.*

## 1.7 COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC L'AFFECTATION DU SOL

Ce chapitre correspond à la PJ n°4 du présent dossier.

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Guise a été approuvé le 25/02/2008.

Il est actuellement en cours de révision pour intégrer les dispositions de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et les mises en compatibilité avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

:

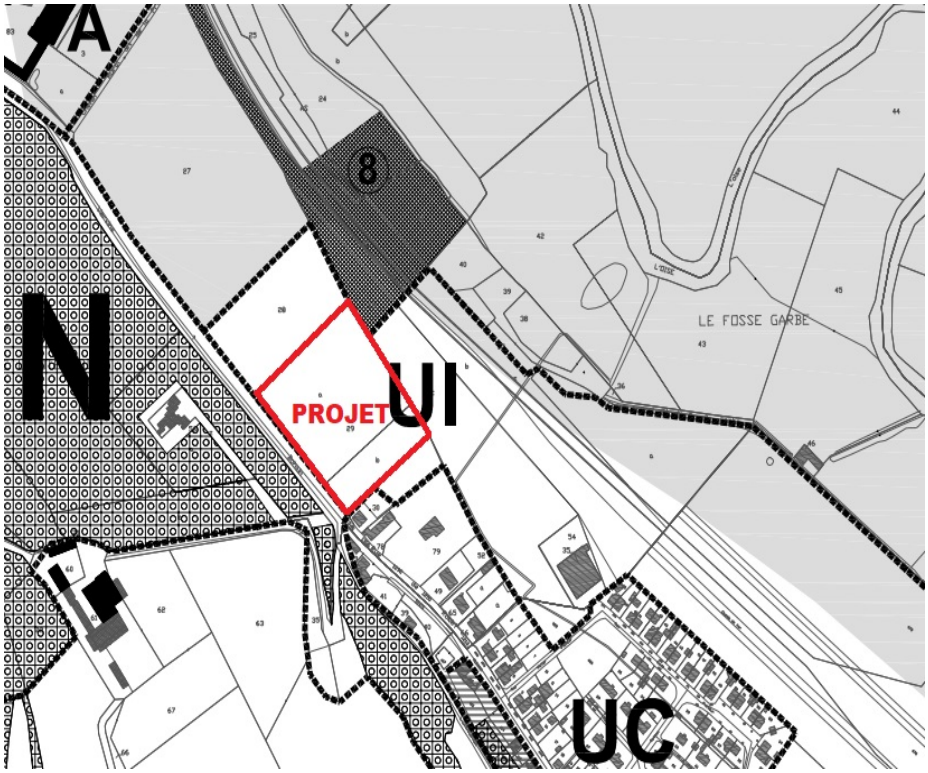

## 1.8 SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

Une ligne HTA aérienne apparaît au droit de la plate-forme d'implantation du projet GUIS'ENROBES.
Elle n'est toutefois pas inventoriée dans la liste des Servitudes d'Utilité Publique associée au PLU de la commune de GUISE dont la dernière mise à jour date d'octobre 2014.
Un extrait de ce zonage est figuré ci-dessous.

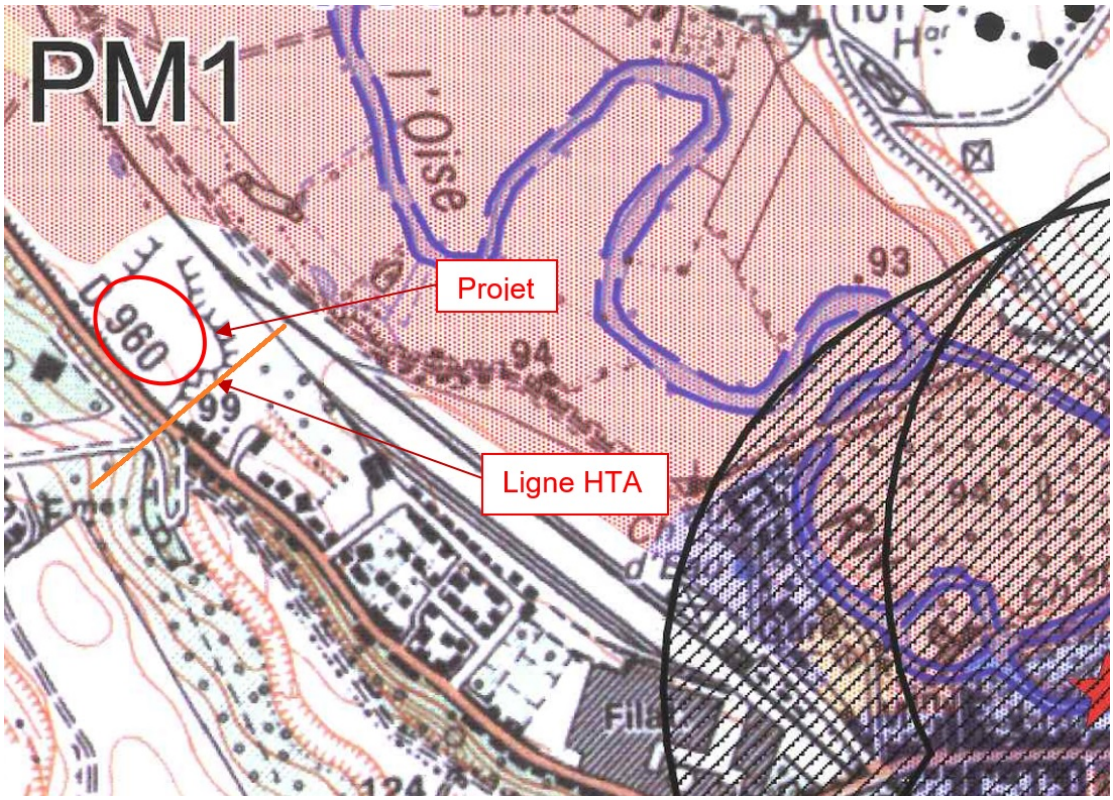


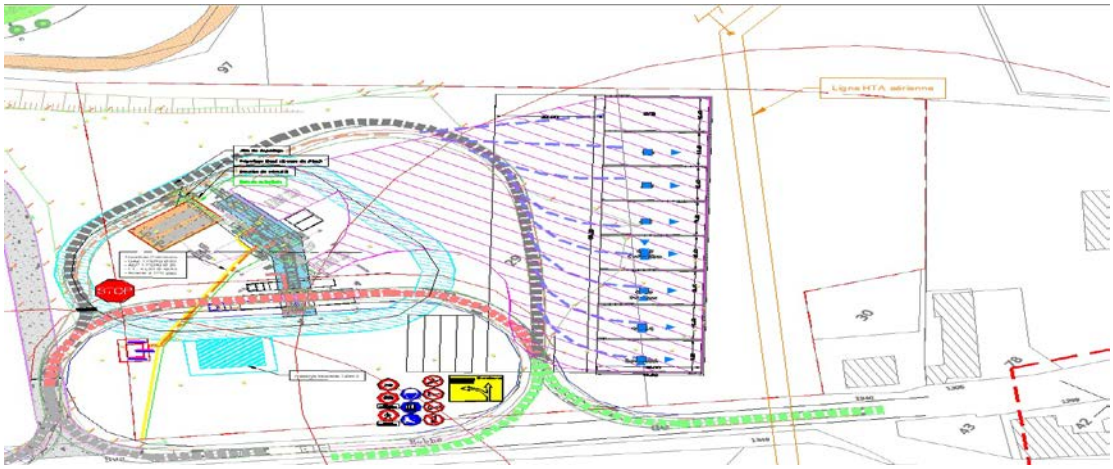

*Plan d'implantation du projet montrant l'implantation de la centrale par rapport à la ligne HTA aérienne (en orange)*

A noter que la centrale mobile d'enrobage ne sera pas implantée sous cette ligne, comme le montre le plan d'implantation du projet ci-dessus, ce qui écarte tout risque potentiel relatif à la présence d'une ligne HTA.

## 1.9 PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

La plate-forme d'implantation du projet ne se situe pas au zonage du PPRI du département de l'Aisne « Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-lès-Aaubenton approuvé le 9 septembre 2010.

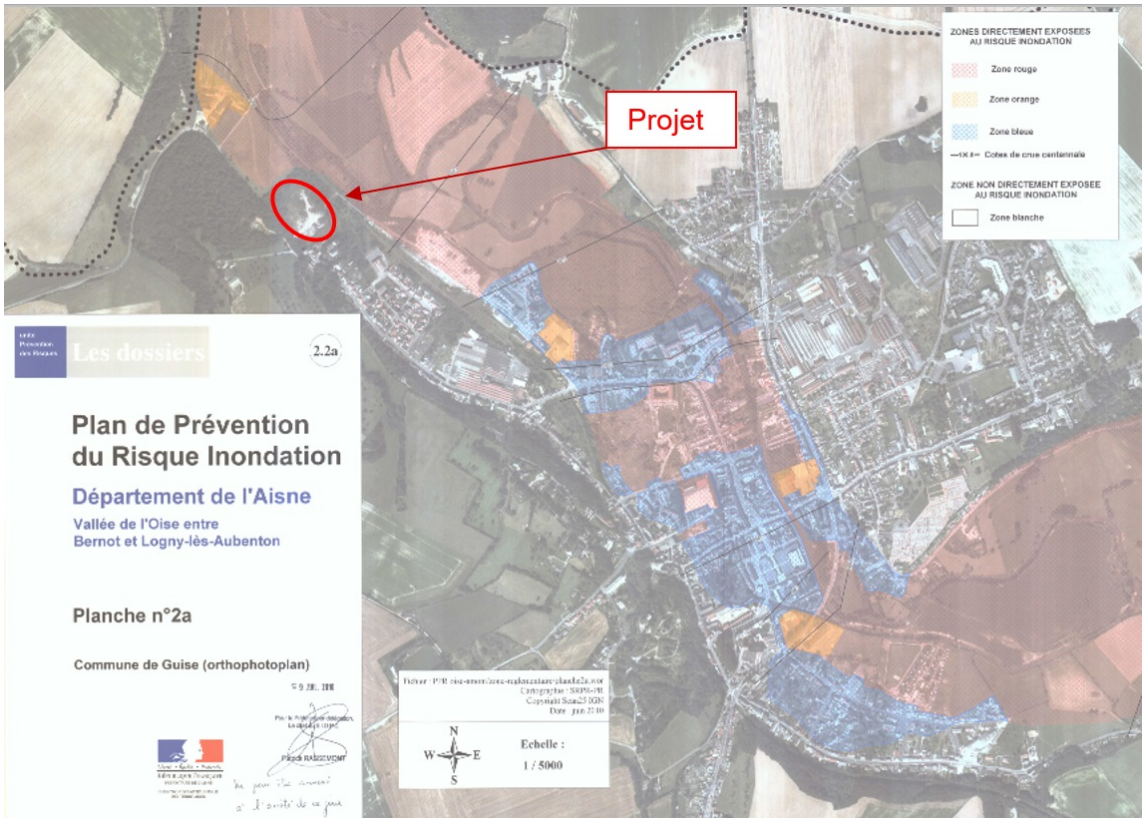


*Zonage du PPRI en vigueur sur la commune de GUISE .*

## 1.10 PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Le site d'implantation du projet, situé sur la commune de GUISE, ne se situe dans aucun périmètre d'alimentation de captages d'eau potable.

Les caractéristiques du captage le plus proche du site d'étude sont les suivantes :

- Dénomination : captage de Lesquielles ;
- Origine de la ressource : eaux souterraines ;
- Orientations agricoles : grandes cultures, autre, élevage ;
- Problématiques rencontrées : nitrates ;
- Superficie (ha) : 1535,6 ha.
- Grenelle : Oui ;
- Département : Aisne.

En effet, le périmètre du captage le plus proche, dont les détails sont figurés ci-dessus, est éloigné de plus de 2 km des bordures du site.

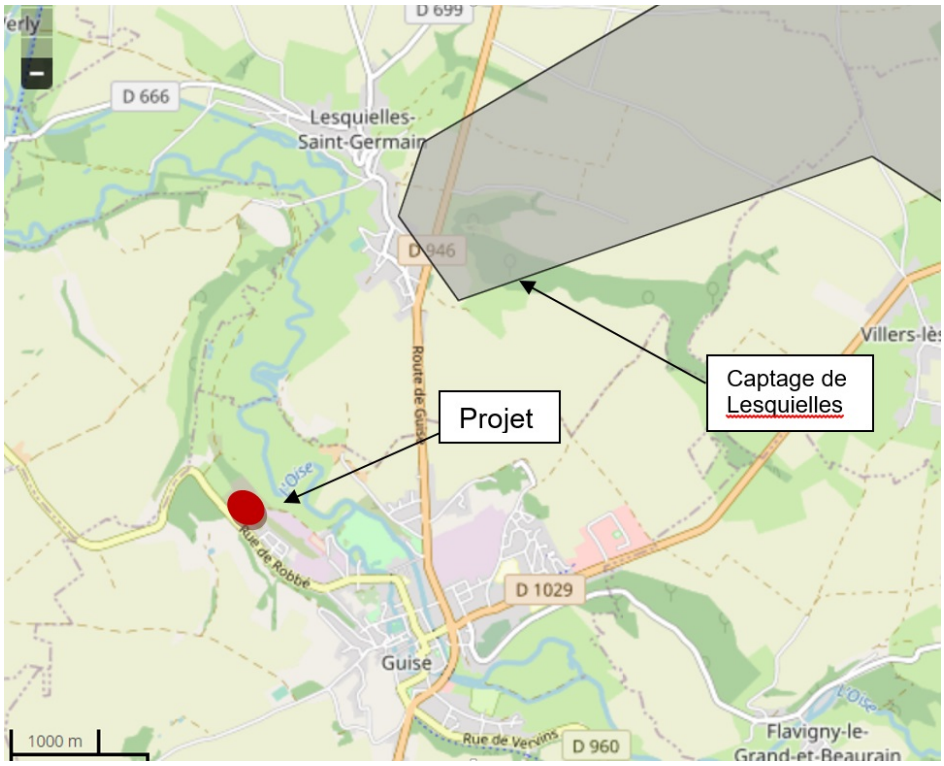


*Aire d'alimentation du captage AEP le plus proche du site d'étude*

**Le site projeté n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage AEP.**

## 1.11 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Ce site, situé à GUISE, a été choisi pour plusieurs raisons pratiques et économiques :

- la plateforme est déjà aménagée et prête à l'emploi ;
- la plateforme est anthropisée et l'installation de l'usine d'enrobage n'entraine pas de consommation d'espace naturel supplémentaire ;
- le terrain présente une surface compatible avec l'activité projetée, notamment pour l'installation de la centrale et le stockage des granulats;
- le site est disponible immédiatement, à proximité immédiate de l'agence GOREZ Travaux Publics de GUISE
- la plateforme est située à proximité des autres sites de GOREZ Travaux Publics. La diminution des distances de transport impactera positivement les coûts liés au transport (chauffage des enrobés lors du transport) et les émissions polluantes;
- finalement, le choix de cette localisation permettra à GOREZ Travaux Publics de produire des enrobés de meilleure qualité.

## 1.12 USAGE FUTUR DU SITE

Au terme de l'exploitation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement, la société GOREZ s'engage à mener les actions nécessaires, conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du Code de l'Environnement, pour que le site soit utilisable.

Conformément à la réglementation, l'exploitant informera le préfet de l'achèvement des travaux de remise en état.

La remise en état du site permettra un retour des terrains à usage industriel (dépôt existant de la société GOREZ). L'objectif sera donc d'éliminer toute source potentielle de nuisance, puis de privilégier une réutilisation du site dans le cadre du stockage de matériaux.

L'avis de Monsieur le Maire de Guise sur la remise en état et la destination ultérieure des terrains en cas d'arrêt définitif des installations a été demandé. Les éléments justificatifs sont joints au présent dossier (cf. annexe 10).

## 1.13 CONCLUSION

Par la réalisation du présent dossier, la société GOREZ apporte tous les éléments nécessaires à l'enregistrement de sa situation administrative vis-à-vis de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la nomenclature en vigueur.

Ainsi, conformément aux articles R. 512-46-3 à R512-46-6 du Code de l'Environnement, les éléments suivants ont été présentés :

- l'identité administrative de la société ;
- l'emplacement des installations ;
- la nature et le volume et une description des activités ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- les cartes et plans réglementaires demandés ;
- la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols ;
- la compatibilité du projet avec les documents de planification des milieux ;
- la justification du respect des prescriptions applicables ;
- la proposition du type d'usage futur du site.

Conformément à l'arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté 3 mars 2017, un document CERFA 15679*02 dument complété est également joint à la présente demande.

# 2 : PIECES JOINTES AU CERFA

# PIECE JOINTE N° 1 – CARTE AU 1/25 000

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée (1° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement)

# PIECE JOINTE N° 2 – PLAN AU 1/2 500

Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

# PIECE JOINTE N° 3 – PLAN AU 1/200

Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

# PIECE JOINTE N° 4 – ÉTUDE DE CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS DE ZONE DU PLU

Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

# PIECE JOINTE N° 5 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Description des capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

# HISTORIQUE DE LA SOCIETE GOREZ

Fondée en 1971 par Henri et André GOREZ, l'entreprise prend la forme d'une SA en 1976. Transmise de père en fils, c'est aujourd'hui une entreprise familiale, régionale et indépendante qui emploie 200 personnes. GOREZ Travaux publics, dont le siège social est à BETHENY, dans la Marne, à proximité de REIMS, se décompose en 3 agences régionales (BETHENY (51) / GUISE (02) / RETHEL (08)). Elle est spécialisée dans la conception et la réalisation de travaux routiers, de voirie et aménagements urbains. Certifiée ISO 9001 pour la qualité, 14001 pour l'environnement et 45001 pour la santé et la sécurité au travail, l'entreprise GOREZ continue de faire de la sécurité son engagement principal.

Parce que la sécurité de son personnel, la satisfaction de ses clients et la protection de l'environnement font partie de ses valeurs, l'entreprise GOREZ est engagée dans une démarche de QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement).

La prise en compte de l'environnement, et notamment la prévention des risques environnementaux et sanitaires, s'est imposée en vertu des évolutions de la législation et de la politique européenne et française. Cependant, ces changements ont permis de mettre en place et d'alimenter leur propre politique environnementale, ambitieuse et avantageuse pour toutes les parties prenantes.

Aujourd'hui, les exigences des clients ne sont plus les mêmes qu'hier. Les différents scandales environnementaux, très médiatisés, ont entrainé une réelle prise de conscience de la population. Avertis et éclairés, les clients, qu'ils soient particuliers, entreprises ou collectivités souhaitent que leur chantier soit gérer de manière écoresponsable et attache beaucoup d'importance à l'image écologique et sécuritaire des entreprises. L'entreprise GOREZ a su écouter ses clients et mets tout en œuvre pour satisfaire leurs attentes qu'elles soient environnementales, sécuritaires mais également en terme de mobilité. Cette volonté d'être à l'écoute du marché et de ses acteurs permet et permettra de se développer sur de nouveaux secteurs d'activité ainsi que sur d'autres territoires.

Il est désormais possible de construire sans détruire. En effet, le développement durable dans le BTP passe par le recyclage des déchets, gravats et enrobés. L'entreprise GOREZ l'a compris depuis longtemps en incluant le recyclage des gravats de chantier en matériaux de drainage et de remblais dès 1998. Elle a su optimiser ses tarifs tout en diminuant son impact environnemental par une optimisation de la gestion des déchets et par un apport extérieur en matériaux minimisé. La diminution de ses émissions de $CO_2$ ainsi que sa consommation de carburant est un objectif majeur pour les années à venir.

L'implication du personnel est primordiale pour atteindre les objectifs fixés. L'entreprise GOREZ veille au suivi et à la montée en compétence de ses collaborateurs par la formation interne ainsi que par l'accompagnement sur le terrain par le service QSE et RH. Les équipes sont donc sensibilisées au respect de l'environnement ainsi qu'à la sécurité et toutes leurs remontées terrain sont analysées, traitées et diffusées. Des audits chantiers sont réalisés régulièrement afin d'assurer des conditions optimales d'hygiène, de santé et de sécurité pour les salariés et les personnes extérieures (Riverains, entreprises extérieurs,…).

Les évolutions techniques et technologiques en lien avec la sécurité et la préservation de l'environnement sont nombreuses. Il est nécessaire qu'une veille technologue soit assurée en permanence afin de s'orienter vers des moyens plus performants dans les domaines énoncés précédemment. Le service Maintenance assure une veille technologique en lien avec le service QHSE.

C'est par la qualité de l'organisation de ses différents services, par la mise en place d'une politique Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement, une gestion du personnel optimisée… pratiquées chaque jour que l'entreprise GOREZ améliorera encore son image pour les années à venir.

## CAPACITES TECHNIQUES

L'agence GUIS'ENROBES dispose de ses propres ressources tant d'un point de vue matériel qu'humain.

Elle dispose d'un Chef de Poste assisté par les fonctions supports communes à la société GOREZ : QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité, et Environnement), Ressources Humaines et Maintenance.

Concernant la fonction support QHSE, elle est structurée de manière à assumer les aspects relatifs à la Qualité, la sécurité, l'hygiène et l'environnement.

Le service HSE commun est représenté par la Responsable QHSE, placée sous l'autorité de la Direction de la société GOREZ et travaillant en collaboration avec le Chef de poste.

La Responsable QHSE est intégrée dans tous les projets. Sa participation permet de prendre en compte les aspects relatifs à la qualité, la protection de l'environnement et la sécurité du personnel dans chaque projet ainsi que l'application de la réglementation et des standards du groupe GOREZ. Elle est la correspondante interne et externe pour ces aspects.

Les aspects réglementaires et environnementaux, réalisation de dossier ICPE, contrôles, mesures et analyses environnementales, sont effectués par des organismes et bureaux d'études externes, agréés lorsque nécessaire.

Soucieux de répondre aux attentes de leurs clients dans les meilleures conditions, la société GOREZ est certifiée :

- ISO 9001 : Systèmes de Management de la Qualité
- ISO 14001 : Systèmes de Management Environnemental (Bétheny)
- ISO 45001 : Systèmes de Management de la Santé et de la Sécurité au travail (Bétheny)

Le service des Ressources Humaines est également rattaché à la Direction de l'entreprise GOREZ. Il gère les dossiers administratifs du personnel, élabore des plans d'action en vue d'améliorer les conditions de travail.

Les activités RH sont multiples. Elles regroupent plusieurs domaines qui sont la rémunération (salaires, …), les absences et congés du personnel ainsi que la gestion de ce dernier.

La gestion du personnel est assurée grâce à des outils et des méthodes performants, notamment dans les domaines du recrutement, de l'évaluation du personnel, de la gestion des carrières et des formations.

La gestion du service Maintenance est assurée quant à lui par un Responsable matériel, assisté par 2 mécaniciens, sous contrôle de la Direction de la société GOREZ. Il assure la gestion du matériel, des machines, des engins et des véhicules dont la société GOREZ et ses filiales ont besoin pour assurer leur fonctionnement.

Il est l'interlocuteur direct avec les différents utilisateurs qui l'informe sur l'état et la performance de chaque équipement de la société.

Le Responsable Maintenance planifie l'entretien de toutes les machines et engins et répond au moindre besoin technique de leurs utilisateurs. Il assure la prévention technique avec des propositions de solutions adaptées à la complexité de chaque dysfonctionnement ou problème technique.

Après la réception de chaque document technique concernant un équipement ou une machine, il procède à un contrôle de validité de celui-ci et des équipements et engins du parc. Le Responsable matériel assure le suivi du matériel et procède aux installations de tous les nouveaux équipements.

## CAPACITES FINANCIERES

Les résultats financiers sur les dernières années ainsi que les prévisionnels tenant compte du développement de la société sont décrits dans le tableau suivant :

| | **30/09/2017** | **30/09/2018** | **30/09/2019** | **30/09/2020** | **30/09/2021** |
|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net (k€) | 17 942,2 | 17 713,2 | 24 262,8 | 23 706,5 | 24 500 |
| Résultat d'exploitation (k€) | 592 | - 238,6 | 226,5 | 529,8 | 550 |
| Résultat courant avant impôts (k€) | 369 | - 321,1 | - 230,6 | 492,9 | 495 |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (k€) | 421,3 | 120 | 362,4 | 538,1 | 540 |

Coût du projet : 1 800 k€

Mode de financement du projet :

- Crédit bancaire BPI 210 k€ ;
- Banque Kolb : 840 k€ ;
- CB : 150 k€.

# PIECE JOINTE N° 6 – CONFORMITE DU PROJET A L'AMPG DU 9 AVRIL 2019 (JO DU 11 AVRIL 2019) APPLICABLE AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE N° 2521 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Le site de GUIS'ENROBES est classé au Titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique 2521.

De ce fait, les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement sont édictées par :

- L'arrêté du 9 avril 2019 (JO du 11 avril 2019) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**L'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales susvisées.**

Lorsque des pièces sont nécessaires à la justification du respect de certaines exigences de l'arrêté de prescriptions générales, elles sont fournies en annexe du présent dossier.

# PIECE JOINTE N° 12 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes: [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Compte tenu de ses caractéristiques, l'installation n'est pas concernée par tous les plans, schémas et programmes listés dans le formulaire CERFA n°15679*02.

.

Sont cochés dans le tableau ci-après, les plans, schémas et programme dont les dispositions s'appliquent au projet et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent. Pour ces derniers, les éléments d'appréciation de la compatibilité sont fournis dans les chapitres suivants.

| Plan, schéma ou programme | Applicable | Justification | Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet |
|---|---|---|---|
| Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | ☒ | | Le SDAGE réglementairement en vigueur pour le bassin versant Seine-Normandie est le **SDAGE 2010-2015** |
| Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.212-6 du code de l'environnement | ☐ | La commune n'est pas concernée par un SAGE. | |
| Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement | ☐ | Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée | |
| Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | ☒ | | Plan national de prévention de la production de déchets publié au Journal Officiel du 28 Aout 2014 |
| Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement :<br>- Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012)<br>- Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003) | ☐ | Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT | |
| Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | ☒ | | Concerné par le PRPGD Hauts-de-France. |
| Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | ☐ | Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative | |
| Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | ☐ | Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative | |

# PJ N°12A - COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur du littoral
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Le site d'étude est situé sur le bassin versant Seine-Normandie.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur pour le bassin versant Seine-Normandie, est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021.

Le contenu du SDAGE 2010-2015 est organisé en 3 axes :

- Il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin: cours d'eau, plan d'eau; nappe souterraine; estuaire ; eaux côtières;
- Il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Le SDAGE 2010-2015 est complété par un programme de mesures (plan d'actions) qui identifie les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés dans le document de planification.

Le SDAGE 2010-2015 compte 43 orientations et 188 dispositions qui sont organisées autour des grands défis suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Les principales dispositions du SDAGE, applicables au projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage sur la commune de GUISE, sont reprises dans le tableau ci-dessous, avec les éléments permettant d'apprécier la compatibilité :

| Les orientations | Les dispositions | Conformité | Compatibilité du projet |
|---|---|---|---|
| Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux | Disposition 1: Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur. | Conforme | Le projet prévoit de collecter les eaux de ruissellement des aires étanches et aires de circulations et de les traiter par déshuileur-débourbeur avant rejet dans le milieu par infiltration dans un bassin en contrebas de la parcelle. |
| | Disposition 3 : Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration | Conforme | Aucun rejet dans l'assainissement collectif. |
| Orientation 2: maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives | Disposition 7: Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie | Conforme | La plateforme est conçue pour séparer par gravité les eaux de ruissellements : les eaux de ruissellement des voies de circulation sont collectées et traitées. Les eaux de ruissellement des aires de stockage de matériaux inertes s'infiltrent naturellement. |
| | Disposition 11 : Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation | Conforme | Aucun rejet de phosphore n'est prévu. |
| Orientation 6: Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses | Disposition 21: Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés | Conforme | Les fiches de données de sécurité de tous les produits utilisés sont étudiées afin d'identifier les substances dangereuses. |
| | Disposition 22: Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets | Conforme | |
| Orientation 7: Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses | Disposition 23: Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses | Conforme | Les seuils de rejet sont définis par les différents arrêtés applicables. |
| Orientation 8: Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses | Disposition 27: Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques | Conforme | Les produits dangereux sont placés sur rétention. Tous les déchets souillés sont collectés et traitées dans des filières adaptées.<br>Des actions de sensibilisation du personnel sont régulièrement entreprises. |

| Les orientations | Les dispositions | Conformité | Compatibilité du projet |
|---|---|---|---|
| | Disposition 28: Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage | Conforme | |
| Orientation 9 : Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source | Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques<br>Notamment :<br>• améliorer la collecte, la rétention et le traitement des eaux pluviales lessivant les surfaces imperméabilisées ;<br>• lutter contre les pollutions accidentelles (stockage, transports de matières dangereuses, …) en incitant aux actions de prévention et en développant les plans et moyens de lutte | Conforme | Tous les produits dangereux sont placés dans des rétentions.<br>Un bassin de confinement d'eaux d'extinction incendie est prévu. Il pourra notamment recevoir une pollution éventuelle hors de la rétention et en cas de rupture accidentelle de la rétention ds cuves de liants. |
| Orientation 13: Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses | - | Conforme | Le site n'est pas implanté dans un périmètre de captage des eaux. |
| Orientation 26: Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau | Disposition 125: Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation | Conforme | Le projet ne prévoit aucun prélèvement dans les cours d'eau et nappes. |
| Orientation 28: Inciter au bon usage de l'eau | Disposition 129: Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau | Conforme | Les actions de sensibilisation sont effectuées régulièrement auprès des personnels de l'entreprise. |

<u>Le projet d'exploitation de la centrale mobile d'enrobage GUIS'ENROBES est donc conforme aux orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie.</u>

# PJ N°12B - COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

La compatibilité du projet aux orientations et objectifs du Plan national de prévention de la production de déchets publié au Journal Officiel du 28 Aout 2014 est présentée dans le tableau ci-dessous.

| Les orientations | Conformité |
|---|---|
| **Axe 3** : Prévention des déchets des entreprises.<br>**Objectif** : Stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques à l'horizon 2020. | L'installation est conçue de manière à limiter la production de déchets et de rebus de fabrication. |
| **Axe 5** : Réemploi, réparation, réutilisation. | L'entreprise GOREZ Travaux Publics met tout en œuvre pour proposer à ses clients la fourniture d'enrobés bitumineux intégrant une part toujours plus importante de recyclage des déchets routiers. |
| **Axe 6** : Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets. | Le projet ne prévoit pas de défrichement. Seul un écran de végétation (haies) le long de la bordure Est sera potentiellement mis en place dans le cadre du projet. |

<u>Le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de GUISE donc conforme aux orientations du Plan National de Prévention des Déchets.</u>

# PJ N°12C - COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Depuis la parution du décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, il est prévu qu'un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fusionne les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Le site de GUISE est concerné par le PRPGD Hauts-de-France.

L'élaboration du PRPGD Hauts-de-France s'est établie entre la période du 2 février 2017, date de la délibération du Conseil Régional et le 15 octobre 2018 date de réunion de la Commission de Consultation d'Evaluation et de Suivi qui a validé le projet de PRPGD.

Le PRPGD compte 20 orientations déclinées en prescriptions et recommandations d'actions ; elles-mêmes articulées autour de 4 leviers : « agir », « expérimenter », « innover » et « animer ». Ces orientations sont regroupées selon 2 axes généraux de la gestion des déchets : « réduire les déchets à la source » et « collecter, valoriser, éliminer ». Un axe « économie circulaire » complète le dispositif et 3 Orientations s'attachent à préciser les modes de gouvernance du PRPGD.

**• Principales orientations du PRPGD**

❖ <u>Concernant les déchets ménagers et assimilés .</u>

1. Réduire la production des déchets ménagers de 10% dès 2020, soit une diminution de 74kg/habitant/an par rapport à 2010 et une stabilisation du gisement jusque 2031.
2. Développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale, et atteindre un taux de recyclage des déchets ménagers de 40 % en 2031, soit 220 kg/habitant/an contre 185 kg/habitant/an en 2015.
3. Améliorer la prévention des biodéchets des ménages en passant de 604kg/habitant/an en 2020 à 653 kg/habitant/an en 2031

❖ <u>Concernant les installations de traitement des déchets non dangereux .</u>

1. Moderniser et adapter les installations de collecte et de tri.
2. Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas être recyclés.
3. Réduire la mise en décharge des déchets.
4. Développer le recours aux modes de transports durables des déchets

❖ <u>Concernant les déchets issus des activités économiques - DAE .</u>

1. Stabiliser d'ici 2020 la production de déchets de DAE à 6 300 000 t en agissant sur le volet préventif avec un objectif de réduction de 100 000 t .
2. Généraliser d'ici 2025 le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs

❖ <u>Concernant les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics .</u>

1. Limiter la production et développer le réemploi d'ici 2020 pour contribuer à l'objectif de 70 % de valorisation soit 14 millions de tonnes valorisées .
2. Stabiliser la production d'ici à 2031 à 20,5 millions de tonnes dont 1,2 millions de tonnes de déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes

- Plan d'action en faveur de l'économie circulaire .

1. Six filières déchets/ressources/matières ont été retenues pour ce premier plan d'actions en faveur de l'économie circulaire. Il s'agit des filières plastiques, terres rares – métaux stratégiques, sédiments, textiles, biodéchets, matériaux issus du BTP

- Gouvernance et actions transversales .

1. La mise en œuvre du PRPGD s'inscrit dans une durée de 6 années renouvelables. Plusieurs outils ou méthodes seront mis en place afin de permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs tels que :
2. Réunion annuelle de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi et la mise en place de commissions thématiques
3. Création d'un observatoire régional des déchets et des matières

**La centrale d'enrobage de la société GOREZ permettra de valoriser les déchets issus des travaux (tel que le recyclage des granulats). Cette valorisation permettra de réduire la quantité de déchets du BTP dans le secteur. Le projet GUIS'ENROBES s'inscrit parfaitement dans la démarche du PRPGD.**

# 3 ANNEXES AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

# ANNEXE 1 – NOTICE HSE GUIS'ENROBES ET CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

# ANNEXE 2 – PLAN DE LOCALISATION DES RISQUES

# ANNEXE 3 – PLAN DE CIRCULATION

# ANNEXE 4 – AVIS PREALABLE SDIS

# ANNEXE 5 – CALCUL DE LA HAUTEUR DE LA CHEMINEE SELON ANNEXE II DE L'ARRETE DU 24 AVRIL 2017

Objet : Selon l'article 6.4 de l'arrêté de prescriptions du 9 avril 2019 applicable à la rubrique 2521 des ICPE (usine d'enrobés mobile), le calcul de la hauteur de la cheminée est réalisé comme suit (si durée d'exploitation supérieure à 12 mois) ;

On calcule d'abord la quantité $s = k*q/c_m$ pour chacun des principaux polluants où :

- k est un coefficient qui vaut 340 pour les polluants gazeux et 680 pour les poussières ;
- q est le débit théorique instantané maximal du polluant considéré émis à la cheminée exprimé en kilogrammes par heure ;
- $c_m$ est la concentration maximale du polluant considérée comme admissible au niveau du sol du fait de l'installation exprimée en milligrammes par mètre cube normal ;
- $c_m$ est égale à $c_r$-$c_o$ où $c_r$ est une valeur de référence donnée par le tableau ci-dessous et où $c_o$ est la moyenne annuelle de la concentration mesurée au lieu considéré.

Débit du dépoussiéreur = 29000 Nm3/h.

On considère ici que nous sommes dans une zone peu polluée (zone à faible densité urbaine)

| Polluant | Valeur Cr (mg/m3) Fixée par arrêté | Valeur Co (mg/m3) | Valeur k (fixée par arrêté) | Cm = Cr - Co (mg/m3) | q (kg/h) | Quantité s ($s = k*q/c_m$) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SO2 | 0,15 | 0,01 | 340 | 0,14 | 4,06 | 9860 |
| Nox | 0,14 | 0,01 | 340 | 0,13 | 3,77 | 9860 |
| Poussières | 0,15 | 0,01 | 680 | 0,14 | 4,06 | 19720 |
| Acide chl | 0,05 | 0 | 340 | 0,05 | 1,45 | 9860 |
| COV | 1 | 0 | 340 | 1 | 29 | 9860 |
| Plomb | 0,0005 | 0 | 340 | 0,0005 | 0,0145 | 9860 |
| Cadmium | 0,0005 | 0 | 340 | 0,0005 | 0,0145 | 9860 |
| **Plus grande des valeurs S = 19720** | | | | | | |

Calcul de la hauteur de la cheminée (Hp) avec $hp = S^{1/2}(R.DT)^{-1/6}$, où :

- S est défini au IV du présent article ;
- R est le débit de gaz exprimé en mètres cubes par heure et compté à la température effective d'éjection des gaz ;
- DT est la différence exprimée en kelvin entre la température au débouché de la cheminée et la température moyenne annuelle de l'air ambiant.

Hypothèse prises :

- R = 29000 Nm3/h
- DT = 148 °K = 433,15 °K (température de chauffe des granulats) – 284,15°K (moyenne annuelle météo France sur Guise)

| **Hp = 11 m** |
|---|

*Données de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017 :*

| Polluants | Valeur de cr |
|---|---|
| Dioxyde de soufre | 0,15 |
| Oxydes d'azote | 0,14 |
| Poussières | 0,15 |
| Acide chlorhydrique | 0,05 |
| Composés organiques | 1 |
| Métaux toxiques (Pb, As, Hg, Cd) | 0,0005 |

| | SO2 | NOX | Poussières |
|---|---|---|---|
| Zone peu polluée | 0,01 | 0,01 | 0,01 |
| Zone moyennement urbanisée ou moyennement industrialisée | 0,04 | 0,05 | 0,04 |
| Zone très urbanisée ou très industrialisée | 0,07 | 0,10 | 0,08 |

# ANNEXE 6 - FICHES DE DONNEES DE SECURITE DU BITUME

# ANNEXE 7 – PLAN DE SURVEILLANCE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES

# ANNEXE 8 – FICHE TECHNIQUE DE LA CENTRALE MOBILE EASYBATCH 140

# ANNEXE 9 – COURRIER DU MAIRE DE GUISE AUTORISANT LE PROJET

# ANNEXE 10 – AVIS DU MAIRE SUR L'USAGE FUTUR DU SITE

# ANNEXE 11 – EXTRAIT KBIS DES SOCIETE GOREZ S.A. ET GUIS'ENROBE S.A.

# ANNEXE 12 – DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME